Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260119-DM_2026_01_004-DE

Commune de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-01-004

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION DANS LE CADRE DE LA MAISON SPORT SANTÉ - ANNÉE 2026

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-05-052 du 26 mai 2020 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu la décision du maire n° 2025-07-072 du 1er juillet 2025 relative à la convention de mise à disposition de l'espace de l'amicale des retraités du pays de Plouay de Kerveline au profit du Centre de médecine du sport - période du 3 juillet 2025 au 25 juin 2026 (pour les 4 séances tremplin / mois) ;

Vu la décision du maire n° 2025-07-073 du 1er juillet 2025 relative à la convention de mise à disposition de la salle de permanences du vieux château / France Services au profit du Centre de médecine du sport - période du 10 juillet 2025 au 25 juin 20265 (pour les 2 demies-journées / mois entretiens individuels) ;

Vu les plannings d'occupation de l'espace de l'amicale des retraités du pays de Plouay de Kerveline ainsi que la salle de permanences du vieux château / France Services aux jours et heures sollicités ;

Vu le projet de convention de collaboration à conclure entre la commune de PLOUAY représentée son maire, Monsieur Gwenn LE NAY, et le CMSMSSBS (Centre de médecine du sport et maison sport santé Bretagne sud) représenté par son président, Monsieur Pierre BRULE, sis au GHBS - Hôpital du Scorff - 5 avenue de Choiseul - 56322 LORIENT cedex, fixant le montant de la participation financière et les prestations proposées au titre de l'année 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de collaboration à conclure entre la commune de PLOUAY représentée son maire, Monsieur Gwenn LE NAY, et le CMSMSSBS (Centre de médecine du sport et maison sport santé Bretagne sud) représenté par son président, Monsieur Pierre BRULE, sis au GHBS - Hôpital du Scorff - 5 avenue de Choiseul - 56322 LORIENT cedex, fixant le montant de la participation financière et les prestations proposées au titre de l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260119-DM_2026_01_004-DE

ARTICLE 2 : **ACCEPTE** le montant de la participation aux frais de fonctionnement qui s'élève à **2 000 € / an.** au titre de l'année 2025 qui correspondent :

- ⇨ 2 demies-journées de permanence / mois pour les entretiens individuels
  (salle du vieux château / France Services le jeudi de 13h30 à 15h30)
- ⇨ 4 séances tremplin / mois
  (salle de Kerveline le jeudi de 16h à 17h)

ARTICLE 3 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au CMSMSSBS (Centre de médecine du sport et maison sport santé Bretagne sud) représenté par son président, Monsieur Pierre BRULE dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Trésorier de Lorient

Fait à PLOUAY le 19 janvier 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO